

LOOF

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 juillet 2021 qui s'est tenu au siège du LOOF, 1 rue du Pré Saint Gervais à Pantin sur convocation de Fabrice CALMES, président

Administrateurs présents : Geneviève BASQUINE, Bernard BOUCHER, Fabrice CALMES, Jacqueline CHABBI, Jonathan CHAMPROUX, Bernard COMTE, Mickaël ROUVER, Marie-Thérèse SZMIDT

Administrateurs en visio : Elsa KERGOSIEN et Tony JACQUES,

Tibaïre Tinoco, directrice du LOOF est présente.

Ordre du Jour

- 1 - Point sur la production et les services support
- 2 - Point RH
- 3 - Débriefing de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2021
- 4- Nouvelles élections des membres du Conseil d'Administration
- 5 - Acquisition immobilière dans la Tour Essor : choix du partenaire financier, choix de l'architecte et des entreprises
- 6 - Logiciel des expositions
- 7 - Audition au Sénat
- 8 - Information et échanges avec les clubs de race sur le BEA
- 9 - Modification des statuts et RUP
- 10 - Filialisation des activités lucratives
- 11 - Demande d'affiliation du club du Savannah
- 12 - Candidature de Martine Caillard au Collège des Juges
- 13 - Cellule de médiation et litiges en cours
- 14 - Décision sur les spéciales d'élevage Sibérien du 27 novembre 2021 à Avignon (AFPCA et le CFS) et du 13 novembre 2021 à Courzieu (AFF et le CASIB)
- 15 - Mise à jour des délégations de pouvoir et de signature
- 16 - Circuit d'information et adresses mail
- 17 - Rapport des commissions (voir dossiers transmis par Ludovic Feret)
 - Commission de l'éleveur
 - Commission des expositions
 - Commission SQR (Système de Qualification des Reproducteurs)
 - Commission des Standards et Programmes d'élevage
- 18 - Dates des prochains CA et de l'AG 2022 (18 juin 2022)
- 19 - Questions diverses

Point 1 : Production et services support

Tibaïre Tinoco, directrice du LOOF fait le point

Délais de production

Ils se réduisent, notamment pour les pedigrees que l'on arrive à produire en 2 semaines. Les affixes sont encore à 5 semaines.

Dossiers en souffrance

La nouvelle directrice a demandé un traitement prioritaire des dossiers en

JC

CF

souffrance. Elle s'est aperçue que certains dataient de deux ans. Les déclarants concernés vont être systématiquement contactés pour solder ou reprendre le traitement.

Formations et relation déclarants

Des formations internes vont être organisées dans le pôle production concernant les procédures et leurs mises à jour. Cet exercice doit permettre de remonter les difficultés rencontrées par l'équipe de production et de proposer des pistes d'amélioration. Un questionnaire de satisfaction va par ailleurs être envoyé aux déclarants cet été.

RGPD

La politique du LOOF en matière de RGPD a été entièrement mise à jour par rapport à nos pratiques et va être publiée dès validation finale par notre référent RGPD, Maître Roulette.

Site Internet

Le travail sur le cahier des charges est achevé. On s'oriente vers un site en deux parties l'un interne concernant les membres et l'autre à destination du grand public.

Dématérialisation des déclarations

Il s'agit d'augmenter la part des déclarations sur Myloof. Le souhait du CA est de proposer le service d'enregistrement en ligne pour les primo déclarations (actuellement uniquement sur papier)

La question des couleurs et patrons pose souvent problème et entraîne dans la spirale des photos demandées et du retard de l'émission des documents. L'étude de la réintroduction de la notion de « couleur probable » en cas de doute est demandé par le CA à la directrice.

Génomique

Un partenariat non exclusif est en négociation avec Royal Canin qui proposerait le séquençage complet d'un chat pour un coût de 99 euros.

Des contacts seront pris avec d'autres laboratoires qui travaillent avec le LOOF pour voir quelles offres ils peuvent faire.

Téléphonie

Le nouveau système de téléphonie est en place depuis 2 mois. On compte en moyenne 200 appels par jour. Le message d'entrée ne convient pas et doit être revu car il est mal compris. Il persiste des difficultés à joindre le LOOF c'est pourquoi une évaluation régulière du nouveau système mis en place est prévu pour opérer un meilleur délai de réponse aux déclarants.

Point 2 : RH

Présence au LOOF

Comme annoncé, l'équipe a été renforcée pour assumer le surcroît de travail récurrent en été (nombre élevé de naissances au printemps). On compte en moyenne trois jour de travail en présentiel par salarié. A l'avenir, il est demandé à la directrice de prendre en compte l'activité saisonnière du LOOF est de recruter les renforts avant la hausse d'activité de telle sorte qu'ils puissent être correctement formés.

JC

CF

Contrôle de l'URSSAF

Le contrôle par l'URSSAF est terminé. Seul point négatif : Le LOOF verse à ses salariés une allocation forfaitaire de télétravail trop importante et dépassant le barème autorisé. Un redressement sera ainsi opéré et la directrice proposera des mesures correctives au CSE et au CA.

Transaction valant désistement d'action

La négociation évoquée avec l'ancienne directrice devant l'Assemblée Générale est close. Elle a été validée en ligne par le CA. La transaction est signée par les deux parties.

Visite d'un représentant du propriétaire des actuels locaux

La directrice informe le CA que la visite de nos actuels locaux par un représentant du propriétaire est prévue ce jour. Nous lui donnons accès à nos locaux par courtoisie et non par obligation.

Point 3 : Débriefing de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2021

Conditions de vote à l'AGO et défaillances majeures du prestataire de service Médiavote concernant les élections des administrateurs.

Pour éviter les longueurs du dépouillement des élections intervenues lors des AGO précédentes et prendre en compte les mesures indispensables de distanciation sociale, l'initiative a été prise lors de la préparation de l'AGO du 19 juin 2020 de recourir à un prestataire de service qui serait chargé d'organiser les élections par voie électronique.

Le CA souhaitait aussi privilégier les temps d'échange avec les membres sur les nombreux projets structurants en cours et à venir.

Lorsque l'assemblée fut réunie, le technicien de Médiavote fit une présentation de la manière de voter avec son ou ses boîtiers et les participants ont été invités à réaliser un test pour bien comprendre le système.

Le vote des résolutions présentées à l'AGO se déroula sans encombre. Ainsi furent successivement soumis au vote, le rapport moral, le rapport financier, le budget prévisionnel, le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes et l'accord pour l'acquisition du bien de la Tour Essor. Ces résolutions furent toutes adoptées à la majorité absolue des votes des présents et des représentés qui ont pu s'exprimer par oui, non ou abstention.

Après l'assemblée, une consultation téléphonique d'un avocat spécialisé en droit public a confirmé que les 6 résolutions adoptées en première partie de l'Assemblée générale du 19 juin dernier doivent être regardées comme régulières en la forme, en particulier au vu des dispositions de l'article 10-2 des statuts du LOOF, qui précisent que les votes blancs doivent être comptabilisés comme suffrages exprimés, lesquels se sont incarnés, dans les circonstances de l'espèce, dans ceux retenus comme tels en faveur de l'option « *abstention* ». A la demande des membres du CA,

cet avis d'abord formulé verbalement par Maître Didier Clamer sera confirmé par écrit après une consultation en son étude à son retour de congés le 4 août.

Concernant ensuite les élections des administrateurs par collège, les membres du CA ont malheureusement dû constater qu'elle ont été confrontées à un certain nombre de problèmes techniques ne permettant pas de garantir les principes de transparence des procédures, l'égalité de traitement des candidats ainsi que la régularité du scrutin.

D'abord et en dépit de notre demande écrite, le prestataire en charge de la gestion des votes n'a pas proposé la possibilité d'exprimer un vote blanc lors des élections des membres du Conseil d'Administration.

Il est à noter que dès le démarrage de l'élection du premier collège, plusieurs membres ont réclamé, conformément aux statuts du LOOF, la possibilité de pouvoir exprimer un vote blanc comme cela avait été possible pour les 6 résolutions. Le prestataire a été incapable de répondre en temps réel à cette requête. Il en résulte que les votes blancs n'ont pas pu être comptabilisés comme votes exprimés.

Pour le collège 4, le prestataire a malencontreusement communiqué aux scrutateurs un nombre erroné de présents et représentés. Le fichier d'émargement comportait bien 37 présents et représentés et c'est le nombre de 40 qui a été annoncé et relayé. Cette erreur de comptage a impacté le calcul de la majorité absolue et faussé les résultats des votes de ce collège et notamment ceux de son deuxième tour.

En outre, le prestataire n'a pas été, à ce jour, en mesure de livrer les résultats des "premiers tours" des collèges 2 et 3. Les fichiers auraient été écrasés par le technicien.

Après l'Assemblée Générale, Mme Geneviève Basquine, estimant qu'elle était élue à la majorité absolue des votes exprimés, a adressé au LOOF par courrier une requête en révision de l'élection des membres du Conseil d'Administration à l'AG du 19 juin 2021.

Il est rappelé que lors de la réunion du 6 juillet dernier, rassemblant les membres du CA réputés élus lors de l'AGO du 19 juin 21, les présents ont passé plusieurs heures à débattre dans la plus grande confusion. Un vote a finalement conduit à la décision d'intégrer au Conseil d'Administration quatre candidats de plus qu'annoncés lors de l'Assemblée Générale. Ce vote pris par des administrateurs irrégulièrement élus encourt bien évidemment les mêmes risques de nullité que l'élection de ces administrateurs lors de l'AGO du 19 juin.

La mise à jour de la liste des administrateurs réputés élus à laquelle ont été adjointes les quatre personnes réintégrées a été faite suite à ce vote. Dès publication, deux adhérents du collège 3 se sont adressés au président du LOOF pour demander des explications sur la différence entre les résultats annoncés en Assemblée Générale et ceux affichés sur le site Internet du LOOF. L'un d'eux indiquant

également que le scrutin était susceptible d'être invalidé.

Considérant tout ce qui précède, le président a consulté deux avocats différents qui lui ont, sans hésitation, indiqué que dans ce contexte, il était préférable de procéder à de nouvelles élections des membres du Conseil d'Administration. En effet, compte tenu des votes contestables, toute personne concernée pourrait solliciter l'annulation des élections des membres du Conseil d'Administration en justice.

Le principe de précaution et la préservation des intérêts du LOOF ont ainsi conduit le président à former, à nouveau et à titre provisoire, le Conseil d'Administration qui a convoqué l'assemblée générale du 19 juin 2021 et ce conformément aux conseils reçus.

Le CA, ainsi provisoirement reformé, a décidé de convoquer une assemblée générale dont l'objet principal consistera à adopter de nouveau et de façon régulière la composition du prochain Conseil d'Administration.

Point 4 : Organisation des nouvelles élections

Etant donné les incertitudes sanitaires, la mise en œuvre du pass sanitaire, ainsi que les possibilités offertes par l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, la solution qui a semblé la plus raisonnable au CA est celle d'organiser un vote par correspondance et sous contrôle d'huissier. Cette option répond aussi au souci de ne pas sanctionner financièrement les membres et le LOOF pour corriger l'erreur technique d'un prestataire. Il est encore précisé que de l'avis de nos deux conseils, s'agissant d'une nouvelle élection, un nouvel appel à candidature est rendu nécessaire.

La proposition d'organiser les élections des administrateurs par correspondance et sous contrôle d'huissier est mise au vote
10 votants
Oui : 10 unanimité

Malgré la période des vacances scolaires, les services du LOOF vont donc se mobiliser pour permettre la tenue de ces nouvelles élections dans les meilleurs délais mais en prenant le temps de se donner toutes les garanties de sécurité et de fiabilité pour que les élections au CA se déroulent cette fois sans accroc.

Tous les membres ont été informés simultanément le 12 juillet de la mesure décidée. Un autre message partira fin juillet pour annoncer la décision prise par le CA et figurant ci-dessus.

Point 5 : Acquisition immobilière dans la Tour Essor

Partenaire financier

Les deux offres finales retenues, celle de la BNP et celle de notre partenaire financier actuel la Société Générale (SG) sont devenues similaires, la SG, à l'issue de négociations, s'étant finalement alignée sur la proposition de la BNP qui était au départ la plus favorable. Pour éviter les transferts de compte longs et fastidieux qui auraient été à notre charge, il est jugé préférable de s'engager avec la SG.

Il est proposé de choisir la Société Générale comme partenaire financier pour l'acquisition du bien de la Tour Essor

10 votants

Oui : 10 unanimité

La SG va être informée de notre décision de traiter avec elle pour l'acquisition du bien. Une lettre de remerciement sera envoyée à la BNP.

Choix des entreprises

La société chargée de la mise à plat

De la prospection qui a été faite pour les travaux de mise à plat du plateau ressortent deux propositions, celle de GRP avec un devis de 247 762,23 euros et celle de JP Net avec un devis de 231 240 euros. Une réponse est attendue pour le 30 juillet.

Un montant de 250 000 euros ayant été provisionné pour les travaux du gros œuvre, ces deux propositions sont donc acceptables. Mais la société JP Net ayant déjà travaillé dans la tour, il serait préférable de porter le choix sur cette société. Un montant complémentaire de moins de 10 000 euros est à prévoir pour la privatisation des toilettes qui supposent une intervention dans le couloir d'aération central de la tour. Ces travaux ne peuvent être réalisés que par la société VINCI.

Vote pour le choix de la société JP Net chargée du gros oeuvre

10 votants

Oui : 10 unanimité

L'architecture d'intérieur (société BLEW)

Concernant l'aménagement du plateau, y compris la prestation de l'architecte qui superviserait les travaux, le coût ne dépasserait pas le coût de 150 000 euros provisionnés.

L'architecte d'intérieur nous fait la proposition d'organiser pour un coût de 2500 euros, un jeu de simulation du futur espace de travail en atelier auquel participerait une partie de nos salariés. Cette proposition n'est pas retenue. Des réunions organisées par nous-mêmes auxquelles participeraient tous nos salariés semblent préférables.

L'architecte en charge de l'ensemble des travaux (gros œuvre et architecture intérieure)

Il s'agit d'un architecte qui a déjà travaillé dans la tour. Sa prestation se monterait à 10 % du coût des travaux. Il supervisera le planning de l'ensemble des sociétés intervenantes et gèrera les droits de passage et les assurances.

Vote pour le choix de la société chargée de l'architecture d'intérieur et le choix de l'architecte
10 votants
Oui : 10 unanimité

La signature des contrats doit être effective avant le 21 09 21. La dénonciation de notre bail pour les locaux actuels doit intervenir fin décembre 2021, soit 6 mois avant son expiration.

Point 6 : Logiciel des expositions

Le concepteur du logiciel travaille désormais à partir d'accès à la base de données du LOOF. Toutes les entrées ne sont pas encore possibles techniquement en mode production. La priorité est de pouvoir passer en production pour tester le logiciel en réel sur quelques expositions à partir de septembre.

Point 7 : Audition au sénat

Dans la suite de l'audition à la Chambre des députés avec Loïc Dombrevail, le président du LOOF, le nouveau responsable du Conseil Scientifique (Etienne Furthner) et Laurène Cadène Schulik qui est chargée de traiter de la question du BEA au LOOF ont été reçus au Sénat le 13 juillet dans le cadre de la commission des affaires sociales. Ils y ont été auditionnés pendant plus d'une heure sur des points précis de la Proposition de loi visant à renforcer la lutte contre la *maltraitance animale*. Ils ont présenté le contenu du Guide des Bonnes Pratiques récemment rédigé et les actions que nous menons dans la perspective du BEA. Ils ont pu soulever la question des chats d'apparence qui constitue à nos yeux une forme de dérégulation fâcheuse dans l'élevage félin. Ils ont pu par ailleurs mettre en avant le poids économique des éleveurs de chats de race en évoquant notamment les plus de 50 000 pedigrees délivrés par an par le LOOF. Nos interlocuteurs ont été éclairés sur les pratiques des éleveurs de chats de race qui favorisent la bonne sociabilisation des chatons. Nous leur avons également fait part des actions de formation que nous menons auprès des éleveurs dans le cadre des ACACED mais aussi des nouvelles formations que nous lançons actuellement pour responsabiliser nos déclarants et rappeler les règles légales qui encadrent l'élevage. Nous avons également informé nos interlocuteurs de notre ouverture européenne notamment avec la Belgique, l'Italie et de nos contacts avec les clubs suisses.

La question de l'âge des chatons mis à la vente n'a pas été abordée car des études sont encore à mener sur le sujet notamment avec les comportementalistes. Des échanges à ce sujet doivent avoir lieu avec la SPA et son président Jacques Charles Fombonne. Il nous a été confirmé que les sénateurs comme les parlementaires s'orientaient à brève échéance vers une interdiction de vente dans les salons animaliers comme de la vente en ligne sur des sites généralistes pour éviter les achats d'impulsion. La question des abandons est en effet devenue cruciale même si elle concerne peu les chats de race (à peine 1% à la SPA)

Point 8 : Information et échanges avec les clubs de race sur le BEA

Sur la base des travaux déjà menés sur le BEA par les membres du pôle

J

cf

communication du LOOF et ayant déjà fait l'objet d'une présentation lors du dernier séminaire des juges une séance visio va être lancée sur le BEA à destination des clubs de race du LOOF. Le document qui servira de base aux échanges avec les clubs de race a été réalisé par la chargée de communication BEA du LOOF.

Ce document présente :

- le Cadre historique et juridique du BEA
- La Définition, l'actualité et les enjeux du BEA
- Le positionnement et les actions du LOOF

Cette présentation sera suivie d'un échange sur le rôle des clubs de race et des différents acteurs du BEA.

Il est à noter que l'étude sur les Folds est maintenant lancée sous la direction du Prof Marie Abitbol de Sup agro de Lyon

L'étude sur les Brachycéphales sera également reprise par plusieurs membres du Conseil Scientifique du LOOF.

Ces sujets seront traités dans le cadre du Conseil Scientifique du LOOF qui se réunit le 19 octobre

Point 9 : Modification des statuts et ARUP

Nous sommes en situation de pouvoir nous doter de statuts relevant du ARUP (statuts d'association reconnue d'utilité publique).

La procédure d'acceptation de l'ARUP qui relève de démarches à effectuer auprès des services du Ministère de l'intérieur (Bureau des associations) est relativement longue. Elle présente de nombreux avantages dont celle de pouvoir recevoir des dotations ce qui serait bien utiles pour certaines de nos actions prévues comme celle du rehoming.

Information sur Les conditions pour l'accès d'une association à ce statut

- *Être déclarée à la préfecture du département et l'activité de l'association doit être au moins de 3 ans*
- *Une association d'intérêt général, autrement dit non lucrative*
- *Avoir plus de 200 membres ou adhérents*
- *Agir dans les domaines suivants : philanthropique, social, sanitaire, éducatif, scientifique, culturel, qualité de la vie, défense de l'environnement, des sites et monuments, solidarité internationale*
- *Disposer de statuts conformes au modèle type de statuts de l'association d'utilité publique émis par le Conseil d'État*
- *Jouir d'une influence et d'un rayonnement dépassant le cadre local*
- *Afficher une comptabilité nette et des résultats positifs durant les 3 dernières années*
- *Avoir au moins 46 000 euros de budget annuel (cotisations, dons, activités lucratives...). Les subventions publiques doivent ainsi rester en dessous de la moitié de ce budget.*

Nous entrons tout à fait dans ce cadre. Il nous reste à faire adopter par une AGE le modèle de statuts type requis qui est commun à toutes les ARUP.

Nos spécificités pourront s'exprimer dans notre règlement intérieur.

Un avantage supplémentaire serait grâce au statut d'ARUP de nous exonérer de la taxe foncière.

L'obligation constatée par tous de simplifier nos statuts et d'aligner le RI sur ces

derniers rejoint l'idée de composer rapidement un groupe de travail en charge de présenter ses travaux en fin de premier semestre 2022.

Point 10 : Filialisation des activités lucratives

L'obligation de filialisation des activités lucratives ne s'applique pas pour des bénéficiaires en dessous de 63 000 euros.

La seule véritable question qui se pose à nous est de dissocier le compte AGRIA de la comptabilité générale du LOOF.

Point 11 : Demande d'affiliation du club des Savannah

La commission des clubs de race a émis un avis sur la question notant qu'il s'agit d'une race encore largement hybridée, même s'il n'y a quasiment plus de mariage avec des F1. Il faut mettre en application la décision prise lors du CA du 9 septembre 2020 (PV point 7, hybridation), celle interdisant définitivement les mariages avec des Servals et demander les filiations. Il était noté dans le PV de ce CA que près de 40% des mariages effectués se font encore en deçà du F5. La part de travail avec hybridation reste encore très importante.

Il est difficile dans ces conditions de reconnaître un club de Savannah comme un club de race ordinaire, d'autant plus que des règles particulières et contraignantes s'appliquent à la fois aux détenteurs et aux éleveurs de Savannah hybridés. On peut douter qu'elles soient toujours respectées et le LOOF en affiliant un club dont certains adhérents ne respecteraient pas la réglementation pourrait être mis en défaut.

Il est d'un autre côté difficile d'ignorer totalement l'activité de l'association existante dans les dirigeants sont quant à eux en règle. Une solution à définir d'accompagnement et de suivi pourrait être proposée comme le suggère la commission des clubs de race.

Point 12 : Demande d'affiliation de Martine Caillard au Collège 3 (Juges)

Sur ce point, le retour d'avis de la Commission des Juges ne nous étant pas encore parvenu, nous ne pouvons nous prononcer.

Point 13 : Litiges (Cellule de médiation)

Les affaires Ferut et Atlan sont suivis par notre avocat.

Un dossier sur les chats blancs (test de surdité effectué à l'étranger) a été débloqué.

Un litige concernant les Maine coon relève de pedigrees non demandés suite à un litige entre éleveur dont la résolution ne relève pas du LOOF

Point 14 : Spéciales d'élevage Sibériens

Concernant les spéciales d'élevage Sibérien du 27 novembre 2021 à Avignon (AFPCA et le CFS) et du 13 novembre 2021 à Courzieu (AFF et le CASIB) pour lesquelles le CA est interrogé par la commission SQR, les spéciales sont toutes les deux accordées, aucun texte réglementaire ne permettant de s'opposer à leur tenue. Pour éviter à l'avenir ce genre de différend qui a donné lieu au cours de l'AGO à une interpellation particulièrement inopportune de l'une des parties en cause, la

commission SQR est invitée à travailler sur le sujet pour faire au CA des propositions sur la tenue des spéciales d'élevage au sein d'une même race.

Les points 15 à 19 n'ont pas été traités faute de temps

La question des auxiliaires d'élevage

Cette question a brièvement été évoquée en fin de séance. Constatant que la commission des juges et celle des standards et programmes d'élevage avaient pris seules l'initiative de traiter de façon répétée de la question du jugement des auxiliaires d'élevage, le CA a considéré que cette question devait être traitée par l'ensemble des commissions concernées à commencer par celle du SQR qui est la première impliquée dans l'examen de cette question.

Fin du CA

